

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 20 mai 1988.

Monsieur le Ministre
de la Fonction Publique

L u x e m b o u r g

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre dépêche du 22 avril 1988, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal fixant le nombre des emplois des différentes fonctions du cadre fermé prévu pour les diverses carrières dans les administrations et services de l'Etat.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



Secrétaire



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

A-872/88-21

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal fixant le nombre des emplois des différentes fonctions du cadre fermé prévu pour les diverses carrières dans les administrations et services de l'Etat

Par dépêche du 22 avril 1988, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Suivant l'exposé des motifs joint au projet, la révision du règlement grand-ducal du 29 mai 1987 sur la matière est devenue nécessaire en raison de l'augmentation des effectifs de

l'administration gouvernementale,
l'administration des Contributions,
l'administration des Postes et Télécommunications,
l'administration de l'Environnement,
l'administration des Ponts et Chaussées, ainsi que
les trois corps de la Force publique.

Il est en outre relevé que les nombres des emplois des différents cadres fermés ont été fixés en accord avec les ministères, administrations et services concernés.

Dans ces conditions, les dispositions ne devraient guère donner lieu à contestations, et la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics peut marquer son accord avec le texte.

Ainsi délibéré en séance plénière le 19 mai 1988.

Le Secrétaire,



Le Président,

